

## QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

## COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,50 € et 4,00 €** au ticket et entre **1,20 € et 3,70 €** pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance** la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 56 à 87 %).
- Ci-dessous **le prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas		Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	1,50 €	1,20 €	de 83 % à 87 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,70 €	1,40 €	de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,90 €	1,60 €	de 79 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,10 €	1,80 €	de 77 % à 80 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,30 €	2,00 €	de 74 % à 78 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,50 €	2,20 €	de 72 % à 76 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,70 €	2,40 €	de 70 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,00 €	2,70 €	de 67 % à 70 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,50 €	3,20 €	de 61 % à 64 %
≥ 5 970,00 €	≥ 7 164,00 €	≥ 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,00 €	3,70 €	de 56 % à 59 %

\* Selon les établissements, les familles ont la possibilité de souscrire une formule d'inscription au forfait, et bénéficient d'un abattement supplémentaire de 0,30 cts par repas.

\*\* Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

## COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée **ce dossier « Restauration scolaire »** complété et accompagné de **l'attestation de restauration scolaire** (cf. démarche ci-contre).

L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

**En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.**